



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

PRIX HENRI-C.-BOIS

Renseignements et formulaire de mise en candidature

OBJECTIF

Le **Prix Henri-C.-Bois** est accordé à l'agronome qui, bénévolement, s'est distingué par son engagement exceptionnel dans les activités de l'Ordre. Ce prix est accordé au récipiendaire qui s'est illustré par son engagement, sa disponibilité, son assiduité, son dynamisme, sa persévérance et son esprit d'équipe.

COMMENT PARTICIPER

1. Chaque année, les conseils de section régionale ou les membres du personnel de l'Ordre peuvent soumettre, dans un texte d'un maximum de 100 mots, la candidature des agronomes bénévoles qui répondent aux critères d'évaluation et dont ils souhaitent présenter la candidature.
2. Toute candidature doit être présentée à l'aide du formulaire électronique de mise en candidature inclus dans ce document.
3. Les candidatures des membres du conseil d'administration, anciens ou présents, de l'Ordre ne sont pas admissibles.
4. Aucun agronome ne peut soumettre sa propre candidature à un prix des décernés par l'Ordre.
5. Chaque année, la candidature d'une personne ne peut être soumise à plus d'un prix décerné par l'Ordre.
6. Le dossier de candidature doit être transmis à l'Ordre **au plus tard le 1^{er} juin de chaque année** à l'adresse courriel suivante : prix-agronome@oaq.qc.ca.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. L'engagement (identification du comité ou du groupe de travail, rôle et responsabilités au sein du comité ou du groupe de travail);
2. La disponibilité (nombre d'heures consacrées lors des réunions et à l'extérieur de celles-ci);
3. L'assiduité (présence aux réunions et nombre de réunions par année);
4. Le dynamisme (comment la participation du bénévole a influencé l'évolution du travail accompli, le cours des activités et la réalisation du mandat du comité ou du groupe de travail);
5. La persévérance (comment le bénévole a véhiculé ses idées, a mis de l'avant son expérience professionnelle et a défendu ses points de vue);
6. L'esprit d'équipe (comment le bénévole a su participer avec les membres du comité ou du groupe de travail à une prise de décision par consensus ou se rallier aux décisions prises).

Note : L'agronome ne doit pas avoir été, dans les cinq (5) années précédant sa mise en candidature, condamné par un conseil de discipline ou vu sa pratique limitée par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Les conseils de section régionale ou les membres du personnel de l'Ordre peuvent soumettre une ou des candidatures.
2. Le conseil d'administration, par résolution, nomme le lauréat.
3. Le président de l'Ordre avise le lauréat ainsi que les proposeurs des candidatures non retenues.
4. L'Ordre remet au lauréat un certificat honorifique.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique dans le but d'alléger le texte; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Rév. : 2022-02-18

PRIX HENRI-C.-BOIS
Formulaire de mise en candidature¹

Coordonnées du candidat

Nom :	Prénom :
Adresse professionnelle (travail) :	Téléphone :
	Courriel :

Engagement exceptionnel dans les activités de l'Ordre

Décrivez, en **250 mots** et en tenant compte des critères d'admissibilité, les éléments qui décrivent l'engagement, la disponibilité, l'assiduité, le dynamisme, la persévérance et l'esprit d'équipe de l'agronome qui, selon vous, mérite de recevoir cette distinction.

¹ Le conseil d'administration donnera la priorité aux renseignements contenus dans le présent formulaire.